

Objet : Attribution marché de fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des déchets des « professionnels » dits « Gros producteurs »

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. DUPERCHY. FAUGE. GARCIA. GENTIL. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. COUTAZ (Pouvoir F. MALLEIN). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). DUPRAZ (Pouvoir C. TAVEL). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). ROSSI. VOISIN.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que la CCLA a engagé une modification de son système de collecte des ordures ménagères depuis novembre 2023 avec la suppression de la collecte des bacs individuels des ménages avec pesée embarquée et la généralisation de la collecte en apport volontaire ;

Explique que :

- pour les professionnels (hors « gros producteurs »), ces derniers peuvent encore bénéficier d'une collecte par bacs individuels qui s'arrêtera de fait au 31 décembre 2024,
- Concernant les activités professionnelles « Gros producteurs » (Environ 30 structures => restaurateurs, campings, plagistes etc...), la solution qui leur a été proposée, est de remplacer les bacs roulants par des colonnes aériennes qui leurs seront dédiées. La collecte se fera avec le même système de levée que pour la collecte des PAV des ménages, la grue de levage intégrant en plus dotée d'un système de pesée ;

Explique que dans ce cadre et après avoir recueilli l'accord des professionnels concernés, la CCLA a lancé une consultation pour la fourniture de 42 colonnes aériennes. ;

Dit qu'à l'issue de cette consultation, trois offres ont été réceptionnées : COMPOECO, ASTECH et UTPM Environnement ;

Présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres ;

Propose suite à cette présentation de délibérer pour attribuer le marché de fourniture de conteneurs aériens à l'entreprise ASTECH ayant remis l'offre à la fois la mieux-disante et la moins-disante, avec un montant de 86 853.00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ASTECH pour un montant de 86 853.00€ HT pour la fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des déchets des « professionnels » dits « Gros producteurs » ;

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

